

Mis en ligne le 4/07/2025

Objet: Interdiction temporaire du stationnement Grande Rue à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Mathilda CABARET

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la présence de personnes âgées au mariage de Mme CABARET Mathilda, il sera interdit de stationner sur les place de stationnement se trouvant en face des numéros 12 et 14 de la rue dénommée Grande Rue à La Suze sur Sarthe. Seuls les véhicules utiles aux déplacements des personnes en question auront l'autorisation d'y stationner.

ARTICLE 2 : La mesure décidée à l'article 1 prendra effet le 12 juillet 2025 de 13 h 00 à 14 h 30. La signalisation (panneau B6a1) sera mise en place le 11 juillet 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 03 juillet 2025

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

